

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TRIMO d.o.o. N° 5/2022

1. OBJET DES CONDITIONS

- 1.1. Ces conditions générales régissent les relations contractuelles entre la société TRIMO d.o.o., Prijateljjeva cesta 12, Trebnje, Slovénie, numéro d'identification : 5033411000 (dénommée ci-après le « Vendeur ») et les acheteurs de biens et de produits (ci-après : « l'Acheteur ») issus de sa gamme de produits (ci-après dénommée « les produits »).
- 1.2. Ces conditions générales sont applicables à toutes les relations entre le Vendeur et les Acheteurs, sauf s'il en a été convenu autrement. En cas de doute, seuls les accords faits par écrit seront considérés comme des accords différents. Ces conditions générales de vente régiront les conditions d'achat de l'Acheteur, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit.

2. GAMME DE PRODUITS

- 2.1. Le Vendeur peut, sans préavis, introduire dans sa gamme de nouveaux produits ou bien en retirer certains, mais il est tenu de livrer les produits pour lesquels la commande a déjà été confirmée.

3. DEVIS ET COMMANDE

- 3.1. Le Vendeur fournira un devis à l'Acheteur indiquant la quantité, le prix et un délai de livraison non contractuel conformément à la spécification du produit figurant sur la demande du Client.
- 3.2. Tous les devis sans commande écrite adéquate de l'Acheteur seront considérés comme non contractuels par le Vendeur.
- 3.3. Le Vendeur garantira les conditions énoncées sur le devis ou la facture pro forma dans la limite de la validité du devis ou de la facture pro forma.
- 3.4. Il sera considéré que la commande est complète et contractuelle pour l'Acheteur dès lors qu'elle contient toutes les informations nécessaires à la production des produits, en particulier, mais sans s'y limiter : la quantité et la spécification technique détaillée des produits et des services, la qualité, les garanties et les certificats nécessaires, le type, la conception, les caractéristiques spécifiques et l'utilisation prévue des produits, le lieu et la date de livraison prévus ainsi que les priorités de fabrication et de livraison.
- 3.5. Le Vendeur fabriquera ou livrera les produits sur la base du contenu d'une commande écrite, qui se réfère au numéro du devis ou de la facture pro forma du Vendeur et aux « Conditions générales de vente de TRIMO d.o.o. », ainsi qu'à une confirmation écrite de réception de la commande (Confirmation de commande). Une commande effectuée par téléphone ne sera valide que lorsque le Vendeur enverra une Confirmation de commande écrite et que l'Acheteur l'aura confirmée par sa signature. Les commandes seront complètement traitées pour la production par le Vendeur uniquement après réception de la Confirmation de commande signée par l'Acheteur. L'Acheteur signera et renverra la Confirmation de commande au Vendeur dans un délai de 3 jours ouvrés à partir de la réception afin que le Vendeur puisse garantir les modalités et les conditions de la Confirmation de commande. Si le Vendeur reçoit la Confirmation de commande de l'Acheteur en dehors du délai limite de 3 jours ouvrés, le Vendeur aura le droit de rejeter la Confirmation de commande trop tardive.

4. PRIX

- 4.1. Tous les prix s'entendent départ d'usine FCA du Vendeur, sauf indication contraire. La version la plus récente des INCOTERMS émise par la Chambre de commerce internationale de Paris sera appliquée dans tous les cas ; elle est utilisée dans les devis, les Confirmations de commande et les factures et lors de la détermination du transfert des risques.
- 4.2. Le conditionnement standard pour le transport routier est inclus dans le prix, les coûts de transport jusqu'à l'Acheteur et les autres emballages de transport sont facturés séparément par le Vendeur, selon ce qui est indiqué sur le devis ou sur la Confirmation de commande. Toute demande de l'Acheteur concernant un conditionnement non-standard sera convenue avec le Vendeur, moyennant un coût supplémentaire et le consentement de l'Acheteur.
- 4.3. Les produits pour lesquels le Vendeur a confirmé la commande seront livrés au prix en vigueur au moment de la commande. Le prix convenu est valable pour les conditions convenues dans la Confirmation de commande. Le Vendeur a le droit de modifier les conditions de prix et de livraison en cas de tout changement dans les quantités, la conception, le mode de livraison ou de réception, les caractéristiques spécifiques ou l'utilisation prévue des produits, les retards et les ajournements appliqués par l'Acheteur. Le Vendeur a également droit au remboursement des frais engagés (y compris les coûts du travail effectué par plusieurs entreprises lors du processus) et des préjudices dus aux modifications de la commande par l'Acheteur.
- 4.4. Toutes les responsabilités pécuniaires dans le pays du destinataire d'un produit, les taxes, les frais de douane, les honoraires, sont à la charge de l'Acheteur, sauf s'il en a été convenu autrement dans la Confirmation de commande.

5. DEFINITION DE LA JOURNEE DE TRAVAIL

- 5.1. Une « journée de travail » désigne une période de 10 heures consécutives de 6h00 à 16h00 le même jour, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et les jours de repos en vertu de la législation applicable en République de Slovénie.

6. DELAIS DE LIVRAISON

- 6.1. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif dans le devis ou la facture pro forma par le Vendeur.
- 6.2. Le délai de livraison sera déterminé par le Vendeur et l'Acheteur d'un commun accord pour chaque commande individuelle. Le délai de livraison est défini dans la Confirmation de commande que le Vendeur envoie à l'Acheteur. Le délai de livraison convenu s'appliquera quand l'Acheteur enverra le cahier des charges final et la liste de débitage au moins 3 semaines (pour Trimoterm) / 5 semaines (pour Qbiss One) avant la production prévue ou avant l'expédition des produits et sous réserve de la livraison en temps opportun des matériaux bruts par les fournisseurs du Vendeur. Dans le cas contraire, le Vendeur aura le droit de modifier les termes de cette Confirmation de commande et d'établir une nouvelle date de livraison. La date prise en compte dans le cahier des charges final sera la date retenue après que le cahier des charges aura été harmonisé et confirmé depuis les dernières modifications validées et acceptées.
- 6.3. Au cas où l'obligation de l'Acheteur est telle qu'elle cause un retard de 4 semaines ou plus du délai de livraison défini, notamment en raison du retard de l'Acheteur dans les paiements, de l'envoi tardif du cahier des charges final, de données, de spécifications, de projets ou de toute autre information fournie par l'Acheteur incorrects ou inexacts :
- le Vendeur est en droit de redéfinir les nouvelles dates de livraison de manière unilatérale et en fonction de ses capacités de production et des matériaux disponibles, attendu que le Vendeur ne s'engage pas à maintenir la tranche de production en retard égale au retard de l'Acheteur ; et
 - le Vendeur est en droit de demander à l'Acheteur le paiement de pénalités de retard de 0,5% par semaine de la partie de la commande en retard si les produits ne sont pas encore fabriqués ; ou
 - le Vendeur est en droit d'émettre une facture pro forma (toutes taxes applicables comprises) pour la valeur du matériau (tôle métallique), habituellement de 40% de la valeur de la commande/du contrat sauf s'il en a été convenu autrement, que l'Acheteur est tenu de payer jusqu'au délai de paiement initialement convenu. Après la réception du paiement, le Vendeur émet la facture ordinaire et transfère la propriété du matériel à l'Acheteur. Indépendamment du transfert de propriété du matériau, l'Acheteur assume le risque de perte ou de dommage dès le paiement de la facture pro forma.
 - le Vendeur a le droit de facturer le coût du stockage de la tôle métallique et autres coûts connexes
- 6.4. Au cas où la durée du retard de l'Acheteur est de 90 jours consécutifs à partir des dates de livraison initialement convenues, le Vendeur est :
- en droit de résilier le contrat ; et / ou
 - en droit de redéfinir le prix et les modalités de livraison, quelle que soit la validité des prix spécifiés dans l'offre ; et / ou
 - en droit d'émettre une facture pro forma et de demander le paiement pour les matières premières et les produits déjà fabriqués ; et / ou
 - en droit de refuser d'émettre la garantie des produits ;
- 6.5. Le Vendeur informera l'Acheteur par courrier électronique sur la disponibilité des produits pour l'expédition.
- 6.6. Le Vendeur s'engage envers les Acheteurs à livrer en temps opportun conformément aux dispositions des présentes conditions uniquement si l'Acheteur a envoyé la Confirmation de commande signée et dans les délais convenus.
- 6.7. Dans les cas de quantités supérieures à 1 500 m², le Vendeur aura le droit de diviser le contenu de la commande en plusieurs séries (lots) de feuilles par façades / axes.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 7.1. Les conditions générales standard de paiement sont de 30 jours à compter de la date de facturation si le Vendeur a autorisé une assurance sur la limite de crédit pour le compte de l'Acheteur. Faute de quoi, l'Acheteur fournira un moyen approprié de garantie de paiement (prépaiement, garantie bancaire, lettre de crédit). Cette limite de crédit fait l'objet d'une l'assurance de la dette par une tierce compagnie d'assurances de l'Acheteur et peut être modifiée ou retirée à la discrétion de la compagnie d'assurances. La créance ouverte (les factures dues et les factures émises) du compte de l'Acheteur auprès du Vendeur ne devra pas dépasser ce montant. Si, en fonction de la séquence et de la fréquence des livraisons il est indiqué que le montant de la limite de crédit convenue est dépassé, l'Acheteur devra accélérer les paiements afin de maintenir la livraison des produits dans les conditions convenues.
- 7.2. Dans les cas de toute autre modalité ou condition de paiement convenue dans la Confirmation de commande ou dans le contrat conclu entre le Vendeur et l'Acheteur, les conditions définies dans la Confirmation de commande ou dans le contrat sont valables.
- 7.3. Il sera considéré que le paiement a été effectué lorsque l'argent sera sur le compte du Vendeur. Le lieu de réalisation de l'obligation de payer sera considéré comme étant le siège social du Vendeur Trimoterm d.o.o. (Trebnje, Slovénie).
- 7.4. Le Vendeur est en droit de facturer les intérêts de retard et tous les autres frais relatifs au recouvrement des créances.
- 7.5. Dans les cas de retard de l'Acheteur ou de retard par l'Acheteur dans le paiement ou de non-exécution

d'autres conditions de paiement et de sécurité financière, le Vendeur sera en droit de suspendre immédiatement toutes les autres livraisons et toutes les livraisons relatives aux relations commerciales actuelles et autres avec l'Acheteur et d'exiger des garanties supplémentaires pour le reste de la livraison ainsi que le remboursement de tous les préjudices causés au Vendeur en raison de l'arrêt de la livraison et de l'interruption du travail. En outre, le Vendeur est en droit de ne pas accepter de nouvelles commandes de la part de l'Acheteur ou du groupe de compagnies de l'Acheteur ou de ne pas autoriser les expéditions à l'Acheteur jusqu'au paiement exigé. Le processus de suspension sera défini dans une communication écrite. Le Vendeur est en droit de redéfinir de nouvelles dates de livraison, de nouveaux prix et conditions, de façon unilatérale.

- 7.6. Le Vendeur aura le droit d'exiger une avance de paiement pour le matériel réservé, si un changement de date de livraison a lieu, conformément à la section 6.3., et ce, à cause de l'Acheteur.

8. RECEPTION DES MARCHANDISES

- 8.1. En cas de prise en charge des produits selon la parité Incoterms FCA Trebnje, l'Acheteur devra accepter la quantité et la qualité des produits avant de les charger sur un moyen de transport. L'Acheteur devra informer de l'enlèvement de la marchandise au plus tard 3 jours avant la prise en charge même de la marchandise et informer le Vendeur sur la quantité et les dimensions des camions à envoyer pour le chargement, et le Vendeur enverra alors le code de chargement approprié à l'Acheteur. Si la capacité de chargement du Vendeur est dépassée, le Vendeur aura le droit de modifier de façon unilatérale la date de chargement et dans ce cas le Vendeur n'aura aucune responsabilité concernant les éventuels coûts ou dommages encourus par l'Acheteur. Le transporteur de l'Acheteur devra contacter le Service de logistique, d'expédition et de transport du Vendeur concernant l'enlèvement au plus tard à 12h00 (midi) le jour ouvrable en cours, s'il souhaite enlever les marchandises au plus tard à la fin du jour ouvrable suivant. En cas d'utilisation de son propre moyen de transport, l'Acheteur devra fournir un camion de transport adapté aux dimensions de la marchandise, à défaut le Vendeur aura le droit de refuser le chargement.
- 8.2. En cas de prise en charge au lieu indiqué sur le connaissement ou le bordereau de livraison, l'Acheteur doit décharger la marchandise dans les 4 heures après son arrivée et vérifier la qualité et la quantité des marchandises avant ou pendant leur déchargement. Tous dommages causés lors du transport doivent être consignés par écrit dans une déclaration, signée par le transporteur et le destinataire. La marchandise endommagée doit être photographiée avant et au plus tard pendant le déchargement. L'Acheteur ou le destinataire de la marchandise devra suivre les instructions de déchargement du Vendeur. L'Acheteur devra faire parvenir au Vendeur une réclamation accompagnée de photos au plus tard dans les 48 heures. Si l'Acheteur n'a pas établi de réclamation en temps opportun et en bonne et due forme, la réclamation de l'Acheteur sera considérée comme non fondée. En cas de défauts visibles, qui existaient avant le déchargement, l'Acheteur est tenu de fournir des photos des produits endommagés avant le déchargement et de rédiger un commentaire dans la langue du bordereau de livraison sur le bordereau de livraison signé par le chauffeur du camion et l'Acheteur.
- 8.3. En cas d'expédition par le transport routier et les camions commandés par le Vendeur, et si l'Acheteur a changé la date de livraison deux jours ouvrés avant la date d'expédition / le chargement de la livraison convenu, le vendeur est en droit de facturer 200 EUR par camion et tous les coûts et dommages réels (conformément à la Convention C.M.R., p.ex. les frais pour droit d'usage...).
- 8.4. La méthode standard de déchargement des colis jusqu'à 8 mètres de long se fait avec un chariot élévateur. L'Acheteur doit aussi déterminer la méthode de déchargement au plus tard lors de la commande du transport. L'Acheteur doit informer par écrit le Vendeur d'un mode différent de déchargement au moment d'effectuer la commande. Le destinataire sera tenu de décharger les colis de plus de 8 mètres de long conformément aux instructions du Vendeur.
- 8.5. Les marchandises renvoyées au Vendeur ne devront pas comporter de dommages autres que ceux indiqués dans la réclamation. Elles devront être renvoyées au Vendeur dans les délais convenus.
- 8.6. L'Acheteur devra signaler immédiatement les défauts visibles ou dans les 48 heures suivant la réception des marchandises. Les règles d'inspection des marchandises et des réclamations sur les défauts restent valables dans le trafic commercial. Si, dans les 48 heures ouvrables suivant la réception des marchandises sur le lieu prévu, aucune réclamation n'a été déposée, la marchandise est considérée comme acceptée.
- 8.7. Si l'Acheteur ne prend pas en charge les produits dans un délai de 14 jours à partir de la date de livraison convenue initialement, le Vendeur est en droit de facturer 1% de la valeur de vente des produits prêts à la prise en charge pour chaque semaine entamée de retard ainsi que pour les autres coûts réels attestés (frais d'entreposage externes, transport vers un entrepôt externe, etc.) du Vendeur à cause du retard de l'Acheteur dans la prise en charge des produits. Dans le cas d'une prise en charge tardive des produits, le risque d'un dommage accidentel ou de destruction des marchandises est transféré à l'Acheteur le jour du retard. Si l'Acheteur ne prend pas en charge les produits dans un délai de 14 jours à partir de la date de livraison initialement convenue, le Vendeur est en droit de demander le paiement de la valeur totale des produits conformément aux modalités de paiement convenues à compter de la date de livraison initialement convenue. Cela est effectué soit en émettant une facture pro forma à l'intention de l'Acheteur avec toutes les taxes applicables, soit en raccourcissant les modalités de paiement pour le temps du retard sur la facture réelle lors de la livraison des produits.
- 8.8. Le lieu de prestation – livraison des marchandises est le siège social du Vendeur Trimo d.o.o. (Trebnje, Slovénie) ou le site de l'entrepôt externe du Vendeur.

9. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

- 9.1. Les produits resteront la propriété du Vendeur jusqu'à ce que toutes les obligations soient honorées par l'Acheteur, indépendamment de leur fondement.
- 9.2. Dans les cas où l'Acheteur agit en non-conformité avec la Confirmation de commande ou le contrat conclu, en particulier concernant un retard de paiement, le Vendeur est en droit de reprendre les produits déjà livrés. Il ne sera pas considéré que le Vendeur s'est retiré du contrat sauf mention explicite par écrit.

10. GEWÄHRLEISTUNG UND GARANTIE

- 10.1. Le Vendeur déclare que tous les matériaux utilisés sont de première qualité. L'Acheteur devra utiliser les produits avec un soin professionnel et en conformité avec les instructions du Vendeur.
- 10.2. La garantie ne couvrira pas les produits endommagés pendant le transport, par une installation non professionnelle ou par une utilisation dans des conditions qui sont anormales par rapport aux données contenues dans la réclamation et dans les cas où les instructions du Vendeur n'ont pas été respectées.
- 10.3. En cas de retard dans l'enlèvement des marchandises par la faute de l'Acheteur, la période de garantie commencera le jour où l'Acheteur est en retard.
- 10.4. La garantie pour les ÉLÉMENTS DE FAÇADE MODULAIRES Qbiss One (sauf Qbiss One BX) est de 10 (dix) ans pour la protection anticorrosion à partir de la date d'expédition pour les contraintes de corrosion standard C3 selon la norme EN ISO 12944-2, sauf accord contraire.
- 10.5. La garantie pour les PANNEAUX IGNIFUGES DE TOITURE ET DE FAÇADE Trimoterm et Qbiss One BX est de 5 (cinq) ans pour la protection anticorrosion à partir de la date d'expédition pour les contraintes de corrosion standard C3 conformément à la norme EN ISO 12944-2, sauf accord contraire.
- 10.6. Le Vendeur accordera une garantie limitée pour les panneaux acoustiques pour chaque projet individuellement.
- 10.7. Le Vendeur accordera une garantie pour les éléments en aluminium thermolaqués décoratifs et de fixation de 6 ans conformément à la Norme GSB AL 631 et de 2 ans pour les éléments peints (adhérence, aspect visuel uniforme).
- 10.8. Les formes particulières de garanties ne sont possibles que sur demande spéciale qui doit être mentionnée dans la demande de renseignements de l'Acheteur.
- 10.9. Le Vendeur garantit la variation des teintes de couleur de la surface des éléments, des panneaux et des plaques métalliques conformément à la directive IFBS 1.05 – point 1.2.4, et pour une valeur de $\Delta E^*ab \leq 2$ selon la méthode CIELAB, sauf accord contraire.
- 10.10. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable des variations de teinte de couleur de la surface entre les panneaux et les fixations décoratives ou en aluminium.
- 10.11. Le Vendeur se réserve le droit de décider si les produits défectueux doivent être remplacés par des nouveaux produits, réparés, ou d'offrir un dédommagement.
- 10.12. Le Vendeur ne sera en aucun cas tenu redevable de coûts qui dépasseraient le coût de la main-d'œuvre et des matériaux nécessaires à la restauration des produits défectueux dans un état qui répondrait aux exigences de la période de garantie initiale.
- 10.13. Si la réparation d'un défaut exige des coûts excessifs, ou si elle est techniquement impossible, l'Acheteur aura le droit de résilier le contrat et d'exiger une réduction sur le prix d'achat convenu.
- 10.14. Une réclamation de l'Acheteur dans le cadre de la responsabilité pour les défauts du Vendeur et la garantie prendront fin en cas d'interventions, de réparations ou de tentatives de réparation effectuées par l'Acheteur ou par des tiers non autorisés. Le Vendeur garantit les réparations effectuées par lui-même. Les pièces remplacées deviendront la propriété du Vendeur.
- 10.15. Si le Vendeur n'est pas disponible pour le remplacement des pièces ou n'est pas en mesure de l'effectuer, ou si ses réparations effectuées pour la troisième fois se révèlent inefficaces, l'Acheteur a le droit de résilier le contrat ou d'exiger une réduction sur le prix d'achat convenu.
- 10.16. Les éléments fournis qui ne sont pas des produits Trimo sont couverts par la garantie de leur fabricant.
- 10.17. Les écarts qui résultent de la non-conformité avec la séquence ou les emplacements d'installation sur site, qui sont définis par le vendeur et identifiés dans les documents du fabricant ou marqués sur les produits eux-mêmes, sont exclus de la garantie et de la responsabilité du Vendeur.
- 10.18. Si l'Acheteur demande au Vendeur d'effectuer une inspection et/ou si après cette inspection, il est déterminé que la réclamation pour des défauts ou les plaintes sont injustifiées, l'Acheteur devra rembourser au Vendeur le coût de l'inspection, et les préjudices en résultant.

11. INSTRUCTIONS D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN

- 11.1. Avant de commencer l'installation, l'Acheteur a l'obligation de respecter les instructions d'installation et d'entretien qui sont disponibles sur le site web du Vendeur. L'Acheteur assume la responsabilité d'informer les personnes qui effectueront l'installation, l'inspection et l'entretien du bâtiment concernant les instructions d'installation et d'entretien.
- 11.2. Lors du montage des panneaux, l'Acheteur aura l'obligation de respecter à la lettre les tolérances prescrites de la structure porteuse (Directive IFBS PA 09 – Tolérances d'exécution dans les Structures métalliques légères) et les documents techniques du fabricant de panneaux Trimo et du fabricant des équipements de fixation afin de prévenir ou de réduire les écarts optiques.
- 11.3. Lors de l'utilisation des panneaux Trimoterm Invisio avec un système multi-pôle caché et de l'utilisation de peinture appartenant à trois groupes de couleur, des écarts visuels sont possibles au niveau des fixations,

desquels le Vendeur n'est pas responsable et la requête de l'Acheteur sera rejetée comme sans fondement.
11.4. L'observation des façades Trimo réalisées se fait conformément à la directive IFBS GL 07 – Observation des écarts.

12. HAFTUNG

12.1. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable de tout dommage qui pourrait survenir pour l'Acheteur en raison de ses retards dans l'exécution de ses obligations contractuelles, notamment en raison d'informations, de cahier des charges, de projets, ou toutes autres informations incorrects ou inexacts fournis par l'Acheteur, et aura en outre le droit d'exiger le remboursement de tous les coûts, pertes ou dommages. L'Acheteur est redevable au Vendeur de tous les dommages et frais incombant au Vendeur, dus aux informations incorrectes de l'Acheteur, et aussi et surtout dus à une réduction ou une annulation de la commande.

12.2. Pour les dommages survenus indirectement aux produits, le Vendeur ne sera pas tenu responsable, en particulier, pour les bénéfices perdus et/ou tout autre préjudice pécuniaire et non-pécuniaire de l'Acheteur. La limitation de responsabilité décrite cessera si le préjudice est causé intentionnellement ou par une négligence grave. En ce qui concerne la responsabilité exclue ou limitée, elle vaut également pour les collaborateurs, les employés, les représentants et les adjoints à la direction du Vendeur.

12.3. Le Vendeur sera responsable des dommages jusqu'à la valeur nette du contrat (valeur de la Confirmation de commande).

13. FORCE MAJEURE

13.1. Le Vendeur ne sera pas non plus tenu responsable des circonstances telles que les cas de force majeure, les actions des autorités de l'État et autres événements qui ne peuvent être empêchés, éliminés ou évités, à savoir des circonstances indépendantes de la partie contractuelle. Le manque de matériaux sur le marché mondial de la tôle d'acier ou de la laine minérale ou le retard du fournisseur constituent un cas de force majeure.

13.2. Dans les cas où le respect des obligations contractuelles deviendrait difficile, voire impossible, en raison de ces circonstances, la responsabilité cesse pendant la période où la réalisation est rendue difficile, voire impossible, si les circonstances ne peuvent pas être empêchées, éliminées ou évitées. Ces circonstances exemptent durant cette période l'Acheteur de remplir ses obligations et de sa responsabilité pour les dommages dus au non-respect de ses obligations contractuelles.

13.3. La partie qui fait valoir l'incapacité de respecter ses obligations doit démontrer l'existence de telles circonstances qui excluent sa responsabilité et en informer l'autre partie immédiatement après avoir pris connaissance de telles circonstances. De la même façon, la partie doit informer l'autre partie de la cessation des circonstances qui ont causé l'incapacité d'exécution. Si l'autre partie n'est pas informée de façon appropriée et en temps opportun, la partie qui fait valoir son incapacité d'exécution devient responsable du préjudice causé.

13.4. L'impossibilité d'exécution en vertu de cette disposition sera déterminée conformément à la législation et la jurisprudence en vigueur.

13.5. Si la circonstance dure plus de 6 mois, le Vendeur et le l'Acheteur peuvent s'accorder sur un changement ou l'annulation du contrat ou de la commande.

13.6. Le Vendeur n'est pas responsable des retards dans l'exécution ou le non-respect de ses obligations en vertu du présent contrat, si les retards dans l'exécution ou la non-exécution sont le résultat de raisons indépendantes de sa volonté et s'ils sont causés sans sa faute ou négligence, y compris, mais sans s'y limiter, l'incapacité des fournisseurs, des sous-traitants et des transitaires ou du Vendeur à remplir leurs obligations en vertu du présent accord, à condition que le Vendeur soumette un avis écrit immédiat à l'Acheteur, avec tous les détails sur la survenue du problème et les raisons. Les dates d'exécution des obligations sont prolongées de la période perdue en raison de la survenue de ces causes, si les parties contractantes y ont encore un intérêt.

14. CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES

14.1. Si, après la conclusion du contrat surviennent des circonstances qui rendent difficile l'exécution des obligations d'une des deux parties, ou si à cause de celles-ci, l'objectif ne peut pas être atteint (augmentation des prix des matières premières de plus de 5%, changement du type de produits, retard dans les délais de livraison dus à des raisons se situant du côté de l'Acheteur, etc.) , dans les deux cas et dans la mesure où manifestement le contrat ne répond plus aux attentes des parties contractantes et qu'on considère de façon générale qu'il est inapproprié de le préserver tel quel, la partie pour laquelle l'exécution des obligations devient difficile, ou la partie qui en raison du changement de circonstances ne peut pas réaliser le contrat, peut exiger l'annulation ou la modification de la relation contractuelle. Si les parties ne conviennent pas d'une modification du contrat dans les 3 semaines, le Vendeur a le droit de se retirer du contrat de façon unilatérale.

14.2. La dissolution du contrat ne peut pas être demandée si la partie qui se réfère au changement de circonstances en avait connaissance lors de la conclusion du contrat ou si elle était en mesure d'éviter ces circonstances ou de contrer leurs conséquences. Dans un tel cas, la partie qui invoque la clause de changement de circonstances est responsable des préjudices.

14.3. La partie qui demande la résiliation du contrat ne peut pas se référer aux circonstances qui ont surgi après l'expiration du délai fixé pour l'exécution de ses obligations.

- 14.4. Le contrat ne sera pas résilié si l'autre partie propose ou accepte de modifier les conditions contractuelles de façon juste.
- 14.5. Si le contrat est résilié, les parties doivent se rembourser ou se rendre tous les services reçus. Toute diminution éventuelle de la valeur sera dans ce cas prise en considération.

15. RESILIATION DU CONTRAT ET ANNULATION DE LA COMMANDE

- 15.1. Le Vendeur a le droit de résilier le contrat :
- si, en cas de force majeure, de grève ou d'autres circonstances qui ne lui sont pas imputables, il est incapable de remplir ses obligations contractuelles ;
 - si l'Acheteur a dépassé le délai de paiement accordé par écrit de plus de 20 jours et que le Vendeur n'a pas convenu d'un nouveau délai ;
 - si l'Acheteur en raison d'une négligence grave a présenté des informations irréelles sur ses obligations, menaçant ainsi ses capacités d'exécution de ses obligations ;
 - le sujet et les conditions de livraison des produits changent de façon significative pour des raisons se situant du côté de l'Acheteur.
- 15.2. L'Acheteur a le droit de résilier le contrat :
- si le Vendeur a intentionnellement ou par négligence grave, rendu la livraison impossible ;
 - si le Vendeur ne respecte pas le délai prolongé supplémentaire. L'Acheteur accordera le délai supplémentaire au Vendeur conformément au contrat.
- 15.3. Dans les cas où le contrat est résilié par les deux parties, celles-ci doivent se rembourser ou se rendre tous les services reçus. Toute diminution éventuelle de la valeur est dans ce cas prise en considération.
- 15.4. L'annulation de la commande ou d'une partie de la commande n'est possible qu'avec l'accord écrit du Vendeur. En cas d'annulation de la commande et en cas de retrait injustifié de l'Acheteur de la commande, le Vendeur aura le droit d'exiger un paiement compensatoire pour l'annulation d'un montant de 10% de la commande inachevée en plus des réclamations concernant les frais engagés.

16. PROTECTION DU SECRET PROFESSIONNEL

- 16.1. Les deux parties s'engagent à protéger toutes les données provenant de la documentation contractuelle et autres données découlant de la relation contractuelle en tant que secret professionnel durant toute la durée de la relation contractuelle.
- 16.2. S'il existe une possibilité que l'une des parties cause des préjudices importants en raison de la question du secret professionnel même après la cessation de la relation contractuelle, les données seront toujours considérées comme des secrets professionnels, en tous cas au moins pendant cinq (5) ans après la fin du contrat.
- 16.3. Les dessins, les procédés, les calculs, les formules, les instructions, les listes, les correspondances, les procès-verbaux, les documents contractuels et autres données sous forme matérialisée ou dématérialisée sont considérés comme des secrets professionnels.
- 16.4. La partie contractuelle qui viole le secret professionnel en vertu de cette disposition sera tenue responsable des préjudices matériels et immatériels.
- 16.5. Les deux parties ne peuvent définir des exceptions à cette disposition que par un accord écrit.

17. CESSION DE CREANCES ET NOTIFICATIONS

- 17.1. L'Acheteur s'engage à ne pas céder de créances issues du Vendeur à des tiers sans sa confirmation écrite préalable.
- 17.2. Les parties conviennent que parmi les avis écrits sont considérés aussi ceux qui sont envoyés par des moyens appropriés de communication (e-mail ...)

18. LITIGES

- 18.1. Dans les cas où un contrat a été conclu et que des dispositions ne sont pas conformes à ces conditions, les dispositions du contrat sont applicables dans la réglementation des relations individuelles. Ces conditions sont destinées à régler les relations que le contrat ne régit pas. Dans les cas où ces conditions prévoient expressément qu'un accord contraire est impossible, le contenu de ces conditions sera applicable.
- 18.2. Tous les litiges éventuels qui peuvent survenir dans le cadre de la conclusion valide, de la violation, de la résiliation et des relations juridiques découlant de cette relation contractuelle seront réglés à l'amiable. Pour les litiges qui ne peuvent pas être résolus de cette manière, le tribunal compétent sera celui de Novo Mesto et le droit matériel Slovène sera le droit applicable à moins que les parties n'en conviennent autrement.